

CCAS LE TABLIER

COMPTE RENDU

Séance du 23 septembre 2020

Le 23 septembre 2020, le comité communal d'action sociale de LE TABLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Bernadette BARRÉ-IDIER, présidente du CCAS et maire du TABLIER.

Présents : BARRÉ-IDIER Bernadette, BOLLENGIER-STRAGIER Laurence, DROUET Sylvain, FRANCHETEAU Virginie, HENRY Isabelle, LEGRAND DE COSTER Vanessa, LIMOUSIN Clôtilde, RAINEAU Gildas,

Absent : TROQUIER Hervé

Secrétaire de séance : BOLLENGIER-STRAGIER Laurence

Madame la présidente présente aux nouveaux membres du CCAS le fonctionnement de celui-ci, ses différentes missions. Un tour de table est effectué pour une présentation de chacun.

Approbation du procès verbal

Le procès verbal du 5 mars 2020 est approuvé à l'unanimité.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES : convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques
2020-09-04

Madame la présidente explique qu'au 1^{er} juillet 2020, l'article 75 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 a généralisé l'obligation pour les entités publiques de proposer une offre de paiement en ligne (GOPL) à leurs usagers (cf. article L-1611-5-1 du CGCT). La commune du Tablier est obligatoirement concernée tant pour le budget principal que pour les budgets annexes (CCAS) du fait des loyers, des locations du foyer rural et autres recettes diverses. Madame la présidente présente la convention type et le formulaire d'adhésion adressés par la trésorerie. Après délibération, le conseil d'administration autorise Madame la présidente à signer la convention type ainsi que le formulaire d'adhésion relatif au budget annexe du CCAS.

Délibération portant élection d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes
2020-09-05

La présidente expose:

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

La présidente sollicite donc l'assemblée délibérante du CCAS afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités. La présidente indique à l'assemblée qu'elle se porte candidate pour représenter la commune.

Le conseil d'administration procède à l'élection à bulletin secret.

Résultat du vote : Mme BARRÉ-IDIER Bernadette ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés (nombre de voix obtenues : 7), est proclamé élue représentante de la commune.

Bourse au permis de conduire 2021

2020-09-06

Madame la présidente explique le principe de cette bourse et présente la charte des engagements entre le CCAS du Tablier et le bénéficiaire de la bourse au permis de conduire. Elle présente également la convention de partenariat avec l'école de conduite MARIONNEAU-CITY'ZEN. Depuis le début de cette opération, deux jeunes de la commune ont pu en bénéficier.

Elle pose la question sur le principe du maintien de cette aide/partenariat. Cette bourse s'adresse au bénéficiaire d'un jeune domicilié au Tablier ou à une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources.

Après discussion, les membres du CCAS souhaitent poursuivre cette action sur la commune du Tablier avec la possibilité de répartir les 1 200€ de bourse entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente.

Le conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de l'attribution d'une bourse au permis de conduire automobile au profit d'un jeune domicilié au Tablier ou d'une personne de plus de 25 ans domiciliée au Tablier sous conditions de ressources;
- Approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école MARIONNEAU-CITY'ZEN. Elle est représentée par Monsieur LAUBRETON Thomas, 15 bis, rue Georges Clémenceau, Saint Florent des Bois, 85310 Rives de l'Yon.
- Fixe le montant maximum de cette bourse à 1 200€ avec la possibilité de répartir cette somme entre plusieurs bénéficiaires si le cas se présente (le montant attribué sera variable selon la situation financière de chaque bénéficiaire). Le bénéficiaire s'engage à réaliser une ou plusieurs activités d'intérêt général d'une durée maximale de 60 heures et à suivre assidûment une formation au permis de conduire ;
- Autorise la Présidente à signer la charte à intervenir entre le C.C.A.S. et le bénéficiaire ;
- Accepte la convention à passer avec l'auto-école de la commune de Rives de l'Yon dispensant la formation au bénéficiaire ;
- Autorise la Présidente à signer la dite convention ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du C.C.A.S 2021.

Divers

* Projet d'inviter l'assistante sociale nouvellement nommée à une réunion du CCAS.

*Projet de mise à disposition de fruits et légumes par les jardiniers ayant des surplus à destination des personnes qui en ont besoin, ou mise à disposition en libre accès sous le préau de la mairie par exemple. Projet à construire pour une mise en place la saison prochaine (Clotilde, Vanessa, Isabelle et Sylvain).

*Analyse des besoins sociaux de la commune.

*Le Conseil Départemental de la Vendée propose une réunion d'information/formation sur l'aide sociale aux personnes âgées et personnes en situation de handicap le jeudi 5 novembre de 15h00 à 17h00. Barré-Idier Bernadette, Limousin Clotilde et Legrand de Coster Vanessa sont intéressées.

Colis de Noël

Madame la présidente rappelle que ce colis est offert aux personnes de + de 75 ans. Cela représente environ 25 personnes. Le colis est composé d'une boîte de gâteaux, d'une boîte de chocolats, d'une bouteille pour les hommes

et d'une plante pour les femmes, plus un objet au logo de la commune. Madame la présidente rappelle que c'est une tradition dans les communes rurales. Une discussion s'engage sur la remise en cause de cette tradition. Les avis sont partagés. Faut-il proposer autre chose ? cibler les personnes en difficultés financières ? Une réflexion est à mener sur l'avenir de ces colis en prenant en compte le babyboom et opérer progressivement une évolution.

Fin de la séance à 19h50.

Prochaine réunion le mercredi 14 octobre 2020 à 18h00

La Présidente,
BARRÉ-IDIER Bernadette



La secrétaire de séance,
BOLLENGIER-STRAGIER Laurence

